

**Service instructeur**  
DSOL - Direction de l'autonomie

**Service consulté**

**AVENANT TYPE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
POUR LES RÉSIDENCES AUTONOMIE ET ATTRIBUTION DU FORFAIT  
AUTONOMIE POUR 2018**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver l'avenant type au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens pour les Résidences Autonomie du Haut-Rhin, la signature des CPOM avec les 2 Résidences ayant ouvert en 2018, ainsi que le montant du forfait autonomie alloué à chacune des Résidences au titre de l'année 2018. La recette attribuée par la CNSA aurait permis de fixer le montant à 327€ par place. Le respect de la trajectoire financière à + 1,2% fixé par la loi de finances 2018 nous oblige à limiter ce montant à 317€.

**1) Les Résidences Autonomie**

Les Résidences Autonomie accueillent, dans des logements de 1 à 2/3 pièces, des séniors majoritairement autonomes à la recherche d'un cadre de vie agréable, adapté au grand âge, sécurisé et proposant à la carte différents services (restauration, animation, ...), moyennant le paiement d'une redevance.

A ce jour, 9 gestionnaires sont en charge de 25 résidences, soit 1 196 logements, représentant une capacité totale autorisée de 1 470 places.

Deux nouvelles Résidences ont ouvert leurs portes en 2018 :

- La Dunette à HUNINGUE,
- Les Jardins de Daphné à RIEDISHEIM.

Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens devra donc être signé avec ces deux nouvelles structures, sur la base du modèle approuvé par la Commission Permanente le 6 octobre 2017.

Dans l'objectif de promouvoir cette forme d'habitat, la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015 et un décret du 27 mai 2016, sont venus préciser différents points :

- les publics accueillis et la manière de garantir le parcours résidentiel de la personne âgée qui devient dépendante,
- d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la liste des prestations minimales que doit fournir l'établissement,
- l'obligation de définir dans un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) l'exercice des missions de prévention au moyen d'un forfait autonomie versé par le Département.

Des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens, d'une durée de 4 ans, ont été signés avec l'ensemble des gestionnaires au 4<sup>ème</sup> trimestre 2017.

## **2) Détermination du forfait autonomie au titre de l'année 2018**

Le montant du forfait autonomie est déterminé chaque année par le Département, en fonction des enveloppes allouées par la CNSA dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

L'enveloppe totale notifiée par la CNSA au Département en février 2018 pour le forfait autonomie s'élève à 481 793,45 €.

Cependant, compte tenu de la contrainte posée par l'article 19 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques, fixant l'évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement à 1,2 % sur la base des dépenses 2017, la dépense maximale du forfait 2018 s'élève à 458 158 €.

Afin de respecter cet objectif, le Département est contraint de fixer le forfait à la place à 317 €, soit un montant inférieur à 2017 (325 €).

L'utilisation maximale de l'enveloppe versée par la CNSA aurait permis de fixer le forfait à 327 € par place.

Les modalités de calcul du montant à verser à chaque Résidence Autonomie restent inchangées : capacité en places autorisées de la (ou des) résidence(s) x le montant du forfait autonomie.

La Résidence « Les Jardins de Daphné » ayant ouvert courant avril 2018, il vous est proposé d'octroyer le forfait autonomie sur une base de 6 mois d'activité pleine.

Vous trouverez joint en annexe 1 le tableau de répartition du forfait autonomie entre les 25 Résidences.

Si la contrainte de la trajectoire budgétaire devait être levée, un versement complémentaire pourrait être envisagé pour consommer la totalité de l'enveloppe notifiée par la CNSA.

Le montant total de la dépense est de 457 431 €, calculé sur la base de 1 470 places recensées par le Département, et est entièrement compensé par une recette CNSA. Les crédits relatifs à l'aide départementale concernée, au titre du forfait autonomie, sont inscrits sur les imputations suivantes : chapitre 65 - fonction 531 - nature 65113 - programme I611 - service 010.

Afin de pouvoir verser le montant du forfait autonomie aux Résidences, il est nécessaire de conclure un avenant au CPOM. Le projet d'avenant-type vous est soumis en annexe 2 au présent rapport.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission (Solidarité et Autonomie) réunie le 25 mai 2018.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'approuver le modèle d'avenant type au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des Résidences Autonomie, pour le versement du forfait autonomie au titre de l'année 2018, joint en annexe 2,
- d'autoriser la signature des deux nouveaux CPOM avec les Résidence Autonomie La Dunette à HUNINGUE et les Jardins de Daphné à RIEDISHEIM, conformément au modèle-type approuvé par la Commission Permanente du 6 octobre 2017,
- compte tenu de la contrainte de la trajectoire budgétaire, de fixer, pour 2018, le montant du forfait autonomie à 317 € par place autorisée,
- d'autoriser le versement des forfaits autonomie pour 2018, pour un montant total de dépenses de 457 431 €, conformément à la répartition prévue au tableau en annexe 1,
- de m'autoriser à signer les avenants afférant avec les gestionnaires des Résidences Autonomie compétents ainsi que les deux nouveaux CPOM précités.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT